

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 5 (1938-1939)
Heft: 7

Buchbesprechung: Literatur

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propos et commentaires.

La protection de la population civile.

Sous ce titre, le Comité de Luxembourg — comité international d'information et d'action pour la protection de la population civile en temps de guerre, créé à Luxembourg le 4 juillet 1938, au cours de la huitième session des Conférences internationales de médecine militaire — publie une revue trimestrielle fort intéressante, qu'il convient d'analyser rapidement ici. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un bulletin essentiellement technique. Ainsi que le dévoile le premier numéro de cette livraison, *La protection de la population civile* constituera de plus en plus une revue dont la collection permettra de grouper d'innombrables renseignements dans un ordre chronologique. Il s'agit en quelque sorte d'une encyclopédie d'un aspect nouveau, en ce sens qu'elle s'attachera à suivre l'actualité, tout en mettant en vedette tout ce qui vaudra d'être rappelé ou analysé par rapport aux événements successifs.

Dans son premier numéro, *La protection de la population civile* relate tout d'abord les débuts et les raisons de la constitution du Comité de Luxembourg. Puis il est donné un aperçu historique sur le sort des non-combattants dans les conflits armés, une étude sur la protection de la population civile dans les guerres modernes, une communication sur l'interdiction du bombardement aérien — interdiction qui n'est d'ailleurs que fort problématique et dont la réalisation pratique n'interviendra assurément jamais — et un article sur le bombardement des villes ouvertes. Il est signalé à ce propos les déclarations de Pétersbourg et de La Haye sur les bombardements, les déclarations faites au sein de la Société des Nations, les avis et les opinions émises, sur le plan international, à cet égard. A notre avis, cet article possède une valeur «historique» pour tous ceux qui auraient intérêt à connaître par le menu ce qui a été dit ou écrit sur ce sujet tant débattu en son temps. Mais il n'en reste pas moins, en dépit de toutes les décisions de mettre le bombardement aérien «hors la loi», que le bombardement est un risque absolu et qu'il sera pratiqué à l'avenir, chaque fois qu'un belligérant le jugera utile à son action militaire. C'est la raison pour laquelle la valeur des «avis» donnés en la matière, au cours de conférences savantes, ou de séances de la Société des Nations, ne saurait être que juri-

dique et nullement pratique. Un fait seul subsiste: le bombardement aérien sera pratiqué. En conséquence, il sied de se pénétrer de cette vérité et de tout mettre en œuvre pour assurer une défense passive aussi efficace que possible aux populations qui pourront en subir les effets.

Cette livraison donne encore, au nombre de ses travaux, une étude sur l'état présent du droit international en ce qui concerne la protection de la population civile contre les nouveaux moyens de guerre, étude de droit assez poussée, dont la valeur scientifique est certaine. Mais dans ce domaine encore, on est tenté de se souvenir de la vieille formule latine *si vis pacem, para bellum*, tant il semble évident que tous les traités de droit ne constituent pas, en l'espèce, une arme défensive bien efficace.

Il est également fait état — en rappelant les communications présentées au Congrès de Luxembourg — du rôle de la femme à la guerre. Etude constructive, et qui relate ce qui est entrepris en de nombreux pays dans cet ordre d'idée. Mentionnons encore une étude juridique originale sur le sujet de la protection par le Droit des Gens de la population civile contre les attaques aériennes.

Enfin, cette revue se termine par la publication de nombreux documents déjà historiques, ou qui sont appelés à le devenir, concernant des déclarations faites par des hommes d'Etat sur les bombardements aériens, des notes échangées entre divers gouvernements sur cette question, et des articles de journaux consacrés aux événements des guerres de Chine, d'Ethiopie et d'Espagne. A ce dernier point de vue, il nous semble que ces «documents» — si notre confrère tient à faire œuvre purement technique et d'information impartiale — devraient comporter aussi des documents et des opinions émanant d'autres sources que celles retenues uniquement dans la livraison que nous avons sous les yeux. Par ailleurs admirablement comprise, cette revue trimestrielle *La protection de la population civile* aurait peut-être le défaut de dévoiler certaine tendance politique assez définie tout au long de ses pages. Et cela ne saurait que lui enlever la valeur d'étude scientifique impartiale qu'elle pourrait offrir.

En résumé, une revue intéressante, mais qui perdra grandement en se faisant l'avocate d'une «idéologie» marquée.

E. Nf.

Ausland-Rundschau

Deutschland.

Uebungen mit Ballonsperren bei Berlin. Grosse Uebungen mit Ballonsperren werden in Kürze in der Umgebung Berlins und in der Reichshauptstadt selbst durchgeführt. Die deutschen Ballonspertruppen, die bereits während der Septemberkrise in Aktion getreten sind, werden als wirksame Ergänzung zur Flak- und Fliegerwaffe bezeichnet. Die deutschen Ballonsperren erreichen eine Höhe von vielen Kilometern, brauchen diese für gewöhnlich aber nicht, da die durchschnittliche Wolkenhöhe unter 3000 m liegt. Ausser den Ballonsperren werden von der deutschen Luftwaffe auch

Sperrdrachen verwendet, letztere bei stürmischem Wetter, wenn Ballonsperren nicht eingesetzt werden können. Sperrballone und Sperrdrachen sind durch ein System von Drahtnetzen verbunden, das für feindliche Flieger undurchdringlich sein soll. Die Ballonsperren stellen einen Schutz dar, der zudem billiger ist, als die Flugabwehrartillerie. Die Füllung eines Ballons kostet kaum ein Drittel von dem, was eine leichte Flak-Granate kostet.

Ausbildung aller Schüler im Luftschutz. Schon vor einiger Zeit hat der Regierungspräsident von Magde-